



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 15 mai 2014**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
DUBÉ, Pierre	Saint-Arsène (dûment mandaté)
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
ROUSSEL, Hélène	Notre-Dame-du-Portage (dûment mandatée)
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Sont absents :

BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène (dûment représentée par Pierre Dubé)
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage (dûment représentée par Hélène Roussel)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

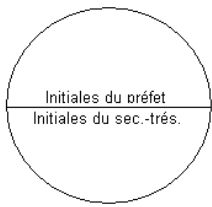
QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

2014-05-207-C



4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**
5. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**
 - 5.1. TransCanada/projet d'oléoduc Énergie Est
 - 5.2. Agrobiopole du Bas-Saint-Laurent
 - 5.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
6. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**
 - 6.1. Autorisation de virements budgétaires
 - 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
 - 6.5. Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1er semestre 2014
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Achat d'un système téléphonique et changement de fournisseur de service téléphonique
 - 7.2. Adoption des indicateurs de gestion 2013 à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - 7.3. Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**
 - 8.1. Procès-verbal du comité de sécurité publique tenue le 28 avril 2014
9. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 9.1. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 8 mai 2014
 - 9.2. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.2.1. Règlement numéro 1822-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.3. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.4. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 9.5. Adoption du règlement numéro 200-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 9.6. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
10. **GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**
 - 10.1. Acceptation d'une soumission pour les travaux d'excavation dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)
 - 10.2. Acceptation d'une soumission pour les travaux de végétalisation des rives dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)



- 10.3. Acceptation d'une soumission pour la rédaction d'un rapport de conformité dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)
- 10.4. Autorisation de poursuivre les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau de la Cavée à Saint-Épiphane (no 2879-07)

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 11.1. Suivi de la réunion des gestionnaires de TPI du Bas-Saint-Laurent du 13 mai 2014-Travaux sylvicoles 2014-2015
 - 11.1.1. Demande d'attribution de financement pour les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à partir de l'enveloppe à la demande du Programme de développement régional et forestier (PRDF) de 2014-2015

12. CULTURE ET PATRIMOINE

- 12.1. Autorisation de dépense pour le projet d'exposition Le patrimoine ça flashe
- 12.2. Autorisation de dépense pour le projet de rallye du patrimoine au Manoir seigneurial Fraser
- 12.3. Acceptation d'être la MRC hôte du colloque 2015 de la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine
- 12.4. Achat de publicité dans le magazine La Rumeur du Loup

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

- 13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2013

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

- 14.1. Création de la société en nom collectif Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et désignation d'un représentant de la MRC
- 14.2. Création d'un fonds éolien pour le développement régional administré par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent
- 14.3. Engagement de la MRC à verser une partie des redevances territoriales à Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c.

15. PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

- 15.1. Demande à la MRC de soutenir TransCanada pour leur participation au programme de cession de Transports Canada pour le port de Gros-Cacouna
- 15.2. Assujettissement du projet d'oléoduc Énergie Est à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du BAPE

16. ÉVALUATION MUNICIPALE

- 16.1. Autorisation d'ouverture de 2 postes d'adjoint technique à l'évaluation
- 16.2. Prolongation de la probation de monsieur Jeannot Côté au poste d'adjoint technique en évaluation
- 16.3. Autorisation d'ouverture d'un poste de technicien en évaluation classe 2
- 16.4. Autorisation de recourir à des services d'inspection en évaluation de la firme Servitech

17. PACTE RURAL

- 17.1. Acceptation du rapport annuel 2013 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire



18. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION, ENTENTE AVEC LA MRC - COUR DU QUÉBEC

18.1. Modification de la fréquence de dépôt des rapports concernant la perception des constats d'infraction de la MRC de Rivière-du-Loup

19. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

19.1. Engagement financier de la MRC concernant la campagne de sensibilisation 3e voie

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-05-208-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen demande s'il est possible de faire des améliorations aux installations de l'écocentre situé à Rivière-du-Loup, notamment à même les revenus des biens revendus sur place. Il s'enquiert aussi du suivi que la MRC va faire concernant la résolution de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger demandant des modifications au règlement sur la circulation des véhicules hors route.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

5.1. TransCanada/projet d'oléoduc Énergie Est

Madame Claudia A. Aguirre Ponce, directrice des relations avec la communauté pour le projet Énergie Est, informe le préfet que TransCanada a officiellement débuté le processus d'approbation réglementaire concernant ce projet en déposant une description du projet auprès de l'Office national de l'Énergie (ONÉ). Les renseignements fournis dans cette description sont provisoires et visent à permettre à l'ONÉ de débiter le processus fédéral d'évaluation environnementale.

Monsieur François Poirier, président d'Énergie Est, fait le point sur les consultations tenues jusqu'ici sur le projet (plus d'une centaine de rencontres avec divers organismes) qui ont permis d'influencer le tracé et de bien cerner les préoccupations locales. De plus, pour que les Québécois puissent obtenir de l'information et formuler des commentaires sur le projet par l'entremise de processus avec lesquels ils sont familiers, TransCanada a soumis volontairement les installations de Cacouna au processus du BAPE et entend y soumettre les autres installations, dont le pipeline, et ce, malgré que le projet relève de la compétence de l'Office national de l'énergie du Canada (ONÉ).



2014-05-209-C

5.2. Agrobiopole du Bas-Saint-Laurent

Mesdames Johanne Laplante, présidente, et Solange Morneau, directrice générale, offrent à monsieur Michel Lagacé, préfet, que la MRC devienne membre de l'Agrobiopole au coût de 200 \$.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accepte que la MRC adhère à l'Agrobiopole du Bas-Saint-Laurent en inscrivant monsieur Michel Lagacé, préfet, comme membre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, informe la MRC que le règlement numéro 196-13 visant à ajouter une aire supplémentaire à l'affectation récréative pour l'implantation d'un camping nature dans le parc côtier Kiskotuk n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de gestion des ressources minérales.

Monsieur Boucher informe également la MRC que le règlement numéro 197-14 visant à modifier les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2014-05-210-C

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Développement de la petite enfance :

De : Fournitures de bureau	(02.59500.670)	500 \$
À : Services professionnels	(02.59500.419)	300 \$
Frais de déplacement	(02.59500.310)	200 \$

Saines habitudes de vie :

De : Fournitures de bureau	(02.59100.670)	2 375 \$
Services professionnels	(02.59100.419)	1 325 \$
À : Publicité et information	(02.59100.340)	3 700 \$
(actions 1 à 4)		

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-211-C

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 764,90 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-212-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 3 711,00 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-213-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	364 758,43 \$
Total des comptes à payer :	<u>19 539,71 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>384 298,14 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-214-C

6.5. Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1er semestre 2014

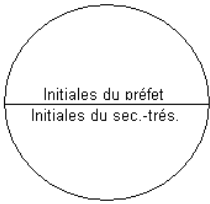
Les états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2014 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Pierre Dubé et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2014 tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-05-215-C

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Achat d'un système téléphonique et changement de fournisseur de service téléphonique

ATTENDU que le système téléphonique actuel est à saturation et vieillissant;

ATTENDU la résolution numéro 2013-10-053-A qui demandait à la direction générale de prévoir au budget 2014 les sommes nécessaires au remplacement de l'ensemble du système téléphonique et de faire une comparaison entre au moins 2 fournisseurs;

ATTENDU les recommandations faites par la direction générale sur les différentes soumissions reçues (3 fournisseurs différents);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'achat d'un système téléphonique complet de Télécommunications de l'Est au coût de 16 999,98 \$ plus les taxes;
- 2) autorise le transfert des lignes de téléphone avec Vidéotron pour un montant de 247,10 \$/mois;
- 3) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document permettant la mise en application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-216-C

7.2. Adoption des indicateurs de gestion 2013 à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ATTENDU que les MRC ont l'obligation de produire certains indicateurs de gestion, indicateurs dont ce conseil a pris connaissance et qui sont :

- sécurité publique : coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation;
- aménagement, urbanisme et zonage : croissance des valeurs résidentielles imposables;
- ressources humaines : pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale, effort de formation par employé et taux de départs potentiels à la retraite;

ATTENDU que ce conseil a aussi pris connaissance de 2 indicateurs facultatifs relatifs aux ressources humaines, soit le taux de rétention des nouveaux employés réguliers et la durée moyenne des lésions professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil autorise la transmission, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du rapport préparé par la direction générale de la MRC sur les indicateurs de gestion pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-05-217-C

7.3. **Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015**

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai 2008, la MRC de Rivière-du-Loup est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

ATTENDU que la firme PMT Roy, représentant autorisé de la MMQ, a soumis une proposition de renouvellement de la police d'assurance de la MRC dont la prime est en hausse de 3,1 %;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demeure membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE ce conseil autorise le paiement d'une prime au montant de 14 494 \$ (taxes incluses) correspondant à la proposition soumise par la MMQ le 24 avril 2014, et ce, pour la couverture d'assurance de la MRC incluant une couverture de la responsabilité erreurs et omissions pour 5 millions de \$, ainsi que la prime pour l'assurance du véhicule de sécurité et de prévention incendie pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015;

QUE ce conseil prend acte que les nouvelles informations visant à mettre à jour le dossier de couverture, notamment l'acquisition de nouvelles compétences de la MRC depuis l'an passé, n'ont pas encore été traitées par la MMQ et pourraient avoir pour effet de réajuster ladite prime pour l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**

2014-05-218-C

8.1. **Procès-verbal du comité de sécurité publique tenue le 28 avril 2014**

Le compte-rendu de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 28 avril 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE ce conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 28 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2014-05-219-C

9.1. **Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 8 mai 2014**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 8 mai 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.



Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 8 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. **Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

2014-05-220-C

9.2.1. **Règlement numéro 1822-1 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1822-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'y ajuster la réglementation d'urbanisme afin d'augmenter la superficie maximale permise pour l'installation d'un panneau-réclame le long d'une autoroute.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 28 avril 2014, le règlement numéro 1822-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 5 mai 2014;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1822-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

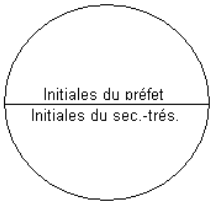
Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.3. **Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

9.4. **Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.



2014-05-221-C

9.5. **Adoption du règlement numéro 200-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 6 juillet 2006;

ATTENDU que ce règlement a été modifié par l'adoption du règlement numéro 152-07 adopté le 27 février 2007 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2007, puis par le règlement numéro 155-07 adopté le 10 juillet 2007 et entré en vigueur le 26 septembre 2007 et par le règlement numéro 179-11 et entré en vigueur le 18 octobre 2011;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite apporter certains ajustements au règlement numéro 147-06;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, le 17 avril 2014, à la séance du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 200-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-14

modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

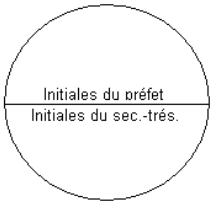
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 200-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de préciser le territoire d'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 et de préciser certaines dispositions.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 2.1 :

Le texte de l'article 1.4 du règlement numéro 147-06 est remplacé par le texte suivant :

« Le but du présent règlement est de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire de la MRC, afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec certains usages. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Avis de motion

9.6. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Dubé qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup de manière à abroger une disposition particulière sur le territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

10.1. Acceptation d'une soumission pour les travaux d'excavation dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)

2014-05-222-C



ATTENDU la résolution numéro 2010-071-C qui autorisait la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé à quatre entrepreneurs de proposer un prix pour ces travaux;

ATTENDU que la proposition de Excavation Yvan Lévesque est la moins dispendieuse des trois propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavation Yvan Lévesque pour la réalisation des travaux d'excavation dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène. Les tarifs proposés sont de 3 035,34 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux prévus aux plans et devis, 120 \$ de l'heure pour des travaux supplémentaires et 15 \$ la tonne pour de la pierre de carrière si nécessaire;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat si les propriétaires devaient refuser les travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-223-C

10.2. Acceptation d'une soumission pour les travaux de végétalisation des rives dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)

ATTENDU la résolution numéro 2010-071-C qui autorisait la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène;

ATTENDU que la végétalisation des rives du cours d'eau par l'ensemencement de graminées et la plantation d'arbustes est incluse dans le devis déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation préalable à la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à Groupe Pousse-Vert, entreprise basée à Saint-Arsène;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte la soumission de Groupe Pousse-Vert pour la végétalisation des rives de la branche 2 du cours d'eau Moreault au montant de 1 904,04 \$ (2,80 \$ du mètre linéaire) pour le volet ensemencement et 1 190 \$ (3,50 \$ du mètre linéaire) pour le volet plantation, pour un total de 3 094 \$ plus taxes;
- 2) se réserve le droit d'octroyer un contrat pour un ou l'autre des volets d'ensemencement ou de plantation;



2014-05-224-C

- 3) indique que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation des travaux par les propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10.3. Acceptation d'une soumission pour la rédaction d'un rapport de conformité dans le cadre du projet d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène (no 14454)

ATTENDU la résolution numéro 2010-071-C qui autorisait la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène;

ATTENDU que pour respecter les conditions du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC doit fournir à la fin des travaux un rapport de conformité aux plans et devis, signé par un ingénieur;

ATTENDU que les plans et devis ont été réalisés par monsieur Miroslav Chum, ing.;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de monsieur Miroslav Chum, ing. pour la rédaction d'un rapport de conformité suite aux travaux d'aménagement de la branche 2 du cours d'eau Moreault à Saint-Arsène au montant de 1 008 \$ plus les frais, excluant les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de services professionnels;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation des travaux par les propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-225-C

10.4. Autorisation de poursuivre les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau de la Cavée à Saint-Épiphanie (no 2879-07)

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C qui autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau de la Cavée et ses branches 2 à 4 à Saint-Épiphanie;

ATTENDU la résolution numéro 2013-05-224-C qui octroyait le contrat à Ferme Harmieux;

ATTENDU que les travaux n'ont pu être terminés avant le 1^{er} octobre 2013, date butoir imposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise la poursuite des travaux sur la branche 4 du cours d'eau de la Cavée à Saint-Épiphanie, par Ferme Harmieux, aux tarifs prévus à la résolution 2013-05-224-C.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-05-226-C

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

11.1. Suivi de la réunion des gestionnaires de TPI du Bas-Saint-Laurent du 13 mai 2014-Travaux sylvicoles 2014-2015

11.1.1. Demande d'attribution de financement pour les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à partir de l'enveloppe à la demande du Programme de développement régional et forestier (PRDF) de 2014-2015

ATTENDU que la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) a statué sur une proposition de fonctionnement qui concerne l'enveloppe à la demande du Programme de développement régional et forestier (PDRF) anticipé pour la saison 2014-2015;

ATTENDU que la CRÉ autoriserait les MRC du Bas-Saint-Laurent à utiliser au maximum le tiers (soit environ 15 400 \$) de l'enveloppe à la demande (qui est estimée à 46 210 \$) pour des travaux sur les TPI en 2014-2015;

ATTENDU que la CRÉ permettrait également aux MRC d'affecter le solde de l'enveloppe à la demande aux travaux sur TPI, si le comité de sélection de la MRC n'est pas en mesure d'attribuer l'ensemble de l'enveloppe, faute de projets intéressants;

ATTENDU qu'il est prévu que l'enveloppe de base pour les travaux sur TPI demeure au même niveau que l'an dernier (soit environ 34 372 \$) et que ce montant est insuffisant pour réaliser les travaux sylvicoles prévus à la planification de 2014-2015;

ATTENDU que l'an dernier, il s'est réalisé pour environ 86 500 \$ de travaux sur les TPI;

ATTENDU que l'appel de dépôt des projets du volet à la demande est lancé depuis vendredi le 9 mai dernier, et se termine le 11 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte la proposition d'attribuer le tiers du montant prévu pour la MRC de Rivière-du-Loup provenant de l'enveloppe à la demande du Programme de développement régional et forestier 2014-2015 pour les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales de la MRC en 2014-2015;
- 2) accepte que le solde non utilisé, s'il y a lieu, de l'enveloppe à la demande lors de la sélection des projets, soit aussi affecté aux travaux sur TPI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. CULTURE ET PATRIMOINE

12.1. Autorisation de dépense pour le projet d'exposition Le patrimoine ça flashe

ATTENDU que la participation au concours et à l'exposition de photographies des participants « Le patrimoine ça flashe » cadre avec le plan d'action de l'entente triennale de développement

2014-05-227-C



culturel 2013-2015 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que le concours « Le patrimoine ça flashe » est le volet québécois du concours l'Expérience photographique internationale des monuments (EPIM) et qu'il a pour but de sensibiliser les jeunes au patrimoine de leur milieu à travers une démarche artistique, la photographie;

ATTENDU que 65 élèves de deux écoles de la MRC ont participé, soit de la classe de secondaire 1 de madame Nathalie Dionne de l'École des Vieux-Moulins et la classe de secondaire 5 de la classe de madame Josianne Mailloux de l'École secondaire de Rivière-du-Loup et que deux de ces élèves ont vu leur travail récompensé par Action patrimoine;

ATTENDU que l'exposition des photographies qui se tiendra dans les deux écoles et qui circulera dans les bibliothèques de la MRC et que le petit vernissage qui sera organisé pour les élèves, engendrant quelques frais;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la dépense de 500 \$ maximum pour payer les frais reliés à cette activité;
- 2) félicite les élèves Yan Michaud-Siino de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (mention du jury) et Bastien Bélanger de Rivière-du-Loup (diplôme de participation) pour les honneurs reçus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-228-C

12.2. Autorisation de dépense pour le projet de rallye du patrimoine au Manoir seigneurial Fraser

ATTENDU que le projet de rallye sur le thème de l'évolution de l'habitation se déroulant au Manoir seigneurial Fraser cadre avec le plan d'action de l'entente triennale de développement culturel 2013-2015 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications et que cette action se réalise conjointement avec la Ville de Rivière-du-Loup tel que prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise une dépense de 300 \$ maximum pour payer les frais reliés à ce rallye portant sur l'évolution de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-229-C

12.3. Acceptation d'être la MRC hôte du colloque 2015 de la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est membre de la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine et que la Fondation a invité la MRC de Rivière-du-Loup à être l'hôte du colloque 2015;



ATTENDU que la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine assume tous les frais de ce colloque, en fonction de son budget et de la logistique de l'organisation;

ATTENDU que plus de 60 agents culturels de partout au Québec y participent chaque année et que leur présence sur notre territoire génèrera des retombées économiques intéressantes et une visibilité pour les artistes et organismes culturels du territoire;

ATTENDU qu'un représentant de la MRC est invité par la Fondation à siéger sur le comité organisateur du colloque 2015 avec la Fondation afin de planifier un contenu et des activités mettant en valeur le territoire loupérien;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil accepte d'être l'hôte du colloque 2015 de la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine et délègue madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et au patrimoine, pour siéger sur le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-230-C

12.4. Achat de publicité dans le magazine La Rumeur du Loup

ATTENDU le plan de communication développé pour le volet culturel de la MRC dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU que diverses actions seront mises de l'avant au cours de la prochaine année et qu'elles engendrent des besoins en publicité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Pierre Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) une dépense maximale de 700 \$ taxes incluses pour payer les dépenses en publicité dans le magazine « La Rumeur du Loup »;
- 2) que la dépense soit payée sur présentation de factures à même le budget de la fonction budgétaire concernée par chacune des publicités qui seront insérées dans ledit magazine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2014-05-231-C

13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2013

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;



ATTENDU la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU la résolution numéro 2012-03-132-C qui encadre le réajustement des frais d'administration pour se conformer au règlement numéro 164-08;

ATTENDU qu'une somme totale de 267 845,17 \$ a été réclamée aux exploitants par la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 267 845,17 \$ auprès des municipalités locales, réparti comme suit :

Cacouna	8 222,37 \$
L'Isle-Verte	2 419,88 \$
Saint-Antonin	116 305,69 \$
Saint-Arsène	22 016,66 \$
Saint-Cyprien	11 649,31 \$
Saint-Épiphane	19 230,39 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	4 580,58 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	17 352,32 \$
Saint-Modeste	25 561,03 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	7 260,55 \$
Ville de Rivière-du-Loup	8 795,22 \$
MRC de Rivière-du-Loup	17 255,43 \$
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	7 195,77 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

2014-05-232-C

14.1. Création de la société en nom collectif Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et désignation d'un représentant de la MRC

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires publics (ci-après « Partenaires publics ») intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (ci-après « le ou ce Projet ») sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un comité régional provisoire a été formé pour planifier et coordonner la participation des Partenaires publics à ce Projet;

ATTENDU que le préfet Michel Lagacé a été désigné par ce conseil pour siéger sur ce comité régional provisoire, par la résolution numéro 2012-09-395-C en date du 20 septembre 2012;

ATTENDU que ce comité régional provisoire, après consultation auprès de consultants qualifiés en la matière, a convenu qu'il est



préférable que les Partenaires publics intéressés à continuer leur implication et à réaliser ce Projet s'associent dans une société en nom collectif (ci-après « la Société »), afin de parler d'une seule voix et de rendre plus efficace la poursuite de ce Projet;

ATTENDU qu'il est prévu par le comité régional provisoire que la Société qui sera formée incessamment s'associera elle-même, avec un ou des partenaires privés à être ultérieurement choisi(s) par HQD (Partenaire privé), en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;

ATTENDU que l'appel d'offres A/O 2013-01 lancé par HQD prévoit que les promoteurs qui réaliseront les projets de parcs éoliens acceptés par HQD, devront verser une redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ du MW installé (puissance) par ces éoliennes;

ATTENDU que les MRC et la PNMV ont convenu que les sociétés en commandite qui seront formées pour la réalisation de ces Projets seront responsables du paiement de ces redevances territoriales aux MRC hôtes;

ATTENDU que la réalisation d'un tel Projet de parc(s) éolien(s) nécessitera des investissements importants de chacun des Partenaires publics et du (ou des) partenaire(s) privé(s) qui sera (seront) choisi(s) par HQD;

ATTENDU qu'il importe que la Société qui sera formée soit autonome et efficace;

ATTENDU qu'il est nécessaire que les représentants désignés par les Partenaires publics pour les représenter sur cette Société (Représentants désignés) soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires afin de voter lorsque requis sur toute décision qui leur sera soumise en assemblée des associés et pour lier les Partenaires publics qu'ils représentent;

ATTENDU qu'il est nécessaire également que les représentants qui seront désignés par les Partenaires publics soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires pour signer en temps utile, c'est-à-dire lorsque requis par le président de la Société en nom collectif, toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière;

ATTENDU que ces conventions ou engagements auxquels interviendra la Société comprennent notamment ceux avec les promoteurs privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;

ATTENDU que le comité régional provisoire a convenu, dans un projet de contrat de société en nom collectif à être signé par tous les Partenaires publics, des bases souhaitables de leur participation dans cette Société qui sera formée en vue de réaliser le Projet de parc(s) éolien(s) concerné, ainsi que des pouvoirs dont sera investie cette Société;

ATTENDU qu'il est opportun de prévoir que dans l'éventualité où l'un des futurs associés décide de ne pas signer le projet de contrat de société à intervenir en vertu de la présente résolution, que les autres futurs associés, dont la MRC, acquerront la part de l'associé défaillant et, par conséquent, en assureront le financement;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE :

- a) la MRC s'associe à toutes fins que de droit, dans une société en nom collectif, sous le nom « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. » avec les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger, en vue de développer et mettre sur pied un ou des Projet(s) de parc(s) éolien(s)(ci-après « le ou ce Projet ») sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- b) la MRC accepte de conclure avec les autres Partenaires publics, ou avec un minimum de cinq (5) d'entre eux seulement le cas échéant, un contrat de société en nom collectif dont un projet a été soumis, analysé et trouvé conforme aux intérêts de la MRC;
- c) la MRC s'engage à acquérir au moins cent douze virgule cinq (112,5) parts sociales (Parts) sur les mille (1 000) Parts disponibles d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et à payer lesdites Parts au prix de dix dollars (10 \$) l'unité et, dans l'éventualité où l'un des futurs associés décide de ne pas s'associer, la MRC s'engage à acquérir une partie des Parts « orphelines » et à payer celles-ci au prix de dix dollars (10 \$) l'unité, jusqu'à concurrence d'une participation totale de la MRC dans la Société de deux cents (200) Parts;
- d) la MRC s'engage de plus à acquérir et à payer au prix de dix dollars (10 \$) l'unité, jusqu'à un maximum de deux cents (200) Parts additionnelles sur les mille (1 000) Parts additionnelles qui pourraient être émises par ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., dans l'éventualité où la société en commandite dans laquelle la Société s'associera obtiendrait une participation dans un ou des Projets de parcs éoliens totalisant plus de 225 MW, étant entendu que la Société n'acceptera de participer à un tel Projet au-delà de 225 MW qu'à la condition qu'un minimum de cinq (5) Partenaires publics s'engagent à contribuer les fonds additionnels nécessaires pour financer ce Projet au-delà de 225 MW, étant entendu également que ces Parts additionnelles seront acquises en parts égales entre les associés qui en auront exprimé l'intention;
- e) la MRC s'engage, au moment requis par la Société, à faire les démarches nécessaires en vue de verser jusqu'à quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) par part qu'elle détiendra dans la Société à titre de contribution au fonds commun d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- f) la MRC désigne et mandate expressément le préfet Michel Lagacé pour signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de société ci-avant mentionné, dont une copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;
- g) la MRC nomme le préfet Michel Lagacé mandataire (Représentant désigné) de la MRC, avec plein pouvoir et mandat d'exercer, pour et au nom de cette dernière, le droit de vote attaché à la participation de la MRC dans la société ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., lors de toutes les assemblées générales des associés, incluant toutes assemblées annuelles, spéciales ou extraordinaires, de même que leurs ajournements;



- h) la MRC autorise le préfet Michel Lagacé, à titre de mandataire de la MRC, à signer également, pour et au nom de cette dernière, toute résolution écrite devant tenir lieu d'assemblée générale des associés de la Société à être créée;
- i) la MRC autorise le préfet Michel Lagacé, à titre de mandataire de la MRC, à signer pour et au nom de cette dernière, lorsque requis par le président d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière, dont notamment ceux à intervenir avec les promoteurs privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;
- j) le mandat accordé par la MRC au préfet Michel Lagacé d'agir à titre de Représentant désigné au sein d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. soit et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution à cet effet et qu'avis écrit en soit adressé à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- k) la MRC désigne le conseiller Gaétan Gamache pour la représenter à titre de substitut, dans l'éventualité où son Représentant désigné serait dans l'impossibilité de participer aux assemblées des associés de la Société;
- l) la MRC autorise expressément son directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement d'un montant de mille cent vingt-cinq dollars (1 125 \$), à défrayer à même la fonction budgétaire « administration générale », à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. afin d'acquitter sa contribution initiale dans cette Société;
- m) copie conforme de la présente résolution soit suffisante pour confirmer l'existence du présent mandat accordé par la MRC au préfet Michel Lagacé et, à titre de substitut, au conseiller Gaétan Gamache.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-233-C

14.2. Création d'un fonds éolien pour le développement régional administré par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté des Basques, de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Kamouraska, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, et la Première Nation Malécite de Viger (les Partenaires publics), ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. » (la Société) en tant que Partenaires publics intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (ci-après « le ou ce Projet ») sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;



ATTENDU qu'il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD (Partenaire privé), en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;

ATTENDU que les Partenaires publics ont prévu, dans le contrat de société en nom collectif, qu'une partie des profits attribués aux Partenaires publics qui sont des MRC sera versée directement, au nom de ces MRC, dans un Fonds éolien de développement régional à créer;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer, avant la mise en service d'un éventuel parc éolien, un tel Fonds éolien de développement régional afin de recevoir les sommes prévues au contrat de société en nom collectif et de pouvoir utiliser celles-ci au profit du développement de la région du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE la MRC :

- 1) s'engage à créer, avec les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, un Fonds de développement régional destiné à recevoir des sommes versées par ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et à en confier la gestion à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, dans la mesure où les parties impliquées s'entendent à la majorité sur la destination du Fonds et sur les modalités d'utilisation des sommes;
- 2) indique à la Conférence régionale des éluEs qu'elle souhaite qu'une politique soit proposée dans les meilleurs délais en tenant compte d'une répartition équitable, dans la mesure du possible, des sommes dans l'ensemble des territoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-234-C

14.3. Engagement de la MRC à verser une partie des redevances territoriales à Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c.

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté des Basques, de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Kamouraska, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata et la Première Nation Malécite de Viger, ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT » (la Société) en tant que partenaires publics (Partenaires publics) intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (le ou ce Projet) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

ATTENDU qu'il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) (Partenaire privé) à être ultérieurement choisi(s) par HQD, en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer



par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;

ATTENDU que les Partenaires publics ont prévu, dans le contrat de société en nom collectif, que la société en commandite à être créée devra verser la redevance territoriale de cinq mille dollars (5 000 \$) du MW exigée à l'appel d'offres A/O 2013-01 aux MRC sur le territoire desquelles seront érigées les éoliennes;

ATTENDU que les Partenaires publics se sont entendus pour qu'une partie de cette redevance territoriale perçue par la ou les MRC d'accueil du projet soit reversée à la Société;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE la MRC accepte de verser à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. 45 % des compensations territoriales qu'elle recevra pour les éoliennes faisant partie du Projet qui seront érigées sur son territoire, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

2014-05-235-C

15.1. Demande à la MRC de soutenir TransCanada pour leur participation au programme de cession de Transports Canada pour le port de Gros-Cacouna

ATTENDU la demande d'appui de TransCanada afin de participer au programme de cession de Transports Canada pour le port de Gros-Cacouna dans le cadre du projet d'oléoduc d'Énergie Est;

ATTENDU le projet de lettre reçue par les conseillers transmis préalablement à la présente séance;

ATTENDU que cette lettre ne doit pas être interprétée comme un appui au projet de port pétrolier et de l'oléoduc;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour au nom de la MRC, la lettre d'appui visant à soutenir TransCanada, sous conditions précisées dans ladite lettre, dans le processus lui permettant d'accéder à l'information pertinente auprès de Transports Canada concernant la gestion du port de Gros-Cacouna, ce qui permettra à cette entreprise d'évaluer la faisabilité de la cession dans le cadre du projet d'oléoduc Énergie Est;

QUE la présente résolution ne doit en aucune façon être interprétée comme un appui à la réalisation de l'oléoduc et du port pétrolier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-236-C

15.2. Assujettissement du projet d'oléoduc Énergie Est à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du BAPE

ATTENDU que des représentants du conseil de la MRC ont été par deux fois rencontrés par les représentants de TransCanada pour les informer du projet d'oléoduc Énergie Est;



ATTENDU que TransCanada a tenu une séance publique d'informations à Cacouna, le 29 avril 2014;

ATTENDU que le tracé de cet oléoduc traverse quatre municipalités (Saint-Antonin, Saint-Modeste, Saint-Arsène et Cacouna);

ATTENDU que TransCanada n'est pas soumis aux lois et règlements provinciaux, car les pipelines interprovinciaux sont sous réglementation fédérale et relèvent de la compétence de l'Office national de l'énergie du Canada;

ATTENDU que TransCanada a déjà soumis le projet d'installation de stockage de pétrole et le terminal maritime prévus à Cacouna à une analyse par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU qu'une correspondance de TransCanada en date du 30 avril 2014 mentionne qu'elle désire soumettre l'ensemble du projet d'oléoduc, Énergie Est, à l'analyse du BAPE;

ATTENDU que ce projet, pour être autorisé, devra recevoir tous les certificats d'autorisation, tous les avis de conformité, tous les permis nécessaires à son implantation sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE ce conseil confirme à l'entreprise TransCanada qu'il est pour lui primordial que le projet d'oléoduc et de port pétrolier d'Énergie Est soit étudié dans sa totalité par le BAPE afin que la population puisse connaître tous les aspects du projet, soit sécuritaire, environnemental, social et économique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. ÉVALUATION MUNICIPALE

2014-05-237-C

16.1. Autorisation d'ouverture de 2 postes d'adjoint technique à l'évaluation

ATTENDU les départs effectif et prévu des 2 adjoints techniques à l'évaluation;

ATTENDU l'évaluation faite par la direction de combler les 2 postes laissés vacants par 2 postes d'adjoint technique à l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à combler 2 postes d'adjoint technique à l'évaluation à temps complet et que, pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage des postes (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection;



- 2) entend procéder à la nomination des titulaires de ces postes de la classe 2 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-238-C

16.2. Prolongation de la probation de monsieur Jeannot Côté au poste d'adjoint technique en évaluation

ATTENDU la nomination de monsieur Jeannot Côté par la résolution numéro 2013-11-436-C du 27 novembre 2013;

ATTENDU l'absence de monsieur Côté du 3 février au 4 avril 2014, soit 9 semaines, en raison d'un congé maladie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la période de probation de monsieur Jeannot Côté soit prolongée jusqu'au 30 juillet 2014;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-239-C

16.3. Autorisation d'ouverture d'un poste de technicien en évaluation classe 2

ATTENDU l'absence pour une raison médicale d'une technicienne en évaluation classe 2 pour une période indéterminée;

ATTENDU l'évaluation faite par la direction d'ouvrir un nouveau poste de technicien en évaluation classe 2 afin d'effectuer entre autres les tâches reliées à ce poste laissé vacant pour une raison médicale;

ATTENDU la réorganisation du service d'évaluation municipale et les nouvelles tâches reliées à la modernisation réglementaire qui devront être effectuées afin de se conformer aux exigences de la loi ainsi qu'aux obligations contenues au Manuel d'évaluation foncière du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à combler 1 poste de technicien en évaluation classe 2 à temps complet et que, pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection;



- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 2 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;

QU'il soit précisé que pour cette ouverture de poste, la description actuelle de tâches de « technicien en évaluation classe 2 » sera abrogée et remplacée par une nouvelle qui comprendra des tâches de « préposé (e) à l'évaluation » et que cette nouvelle description soit soumise au syndicat des employés de la MRC de Rivière-du-Loup pour approbation avant de procéder à l'embauche;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-05-240-C

16.4. **Autorisation de recourir à des services d'inspection en évaluation de la firme Servitech**

ATTENDU que les 2 postes d'adjoint technique à l'évaluation ont été vacants pendant un nombre variable de semaines depuis janvier 2014 et qu'ils le seront encore au cours des prochaines semaines où un processus de recrutement sera réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le service de l'évaluation municipale à avoir recours à une ressource en inspection municipale à l'emploi de la firme Servitech pour une période maximale de 8 semaines qui sera facturée à la MRC à un tarif de 20 \$/heure, plus ses frais de déplacement aux tarifs et conditions ayant cours dans cette entreprise;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au virement du poste budgétaire « salaire techniciens » au poste « services professionnels en évaluation » des sommes nécessaires pour assumer les dépenses occasionnées par ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. **PACTE RURAL**

2014-05-241-C

17.1. **Acceptation du rapport annuel 2013 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

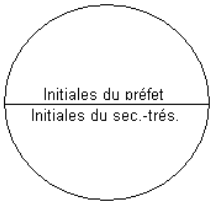
Le rapport annuel 2013 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été transmis aux conseillers préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accepte le rapport annuel 2013 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-05-242-C

18. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION, ENTENTE AVEC LA MRC - COUR DU QUÉBEC

18.1. Modification de la fréquence de dépôt des rapports concernant la perception des constats d'infraction de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU le protocole d'entente concernant l'application du Code de la sécurité routière, la Loi sur les véhicules hors route et des règlements municipaux par la Sûreté du Québec intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU que la MRC s'engage à l'article 7.3 de ladite entente à percevoir et à administrer les amendes et à produire un rapport trimestriellement;

ATTENDU que la nouvelle entente intervenue le 9 octobre 2013 entre les mêmes parties abroge et remplace l'entente intervenue le 1^{er} décembre 1999;

ATTENDU que la MRC doit continuer à administrer et percevoir les revenus résiduels de l'entente antérieure et doit les redistribuer;

ATTENDU que la MRC souhaite dorénavant produire un rapport biannuellement plutôt que trimestriellement pour les revenus résiduels provenant des amendes traitées à la Cour du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par la conseillère Hélène Roussel
et résolu :

QUE ce conseil autorise la MRC à produire un rapport bi-annuellement plutôt que trimestriellement pour les revenus résiduels provenant des amendes traitées à la Cour du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2014-05-243-C

19.1. Engagement financier de la MRC concernant la campagne de sensibilisation 3e voie

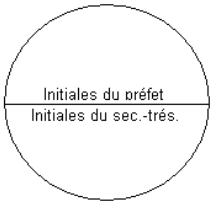
ATTENDU la demande d'appui financier sollicitée par Co-éco pour réaliser une campagne de sensibilisation auprès des citoyens, des industries, commerces et institutions du territoire de la MRC (municipalités rurales) afin d'assurer la qualité et la quantité des matières à recueillir par la collecte à 3 voies à être acheminée à l'usine de biométhanisation de Cacouna;

ATTENDU qu'un projet de lettre d'appui et un document d'information sur le contenu de cette campagne ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Pierre Dubé
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à Co-éco une lettre confirmant un engagement financier de 14 500 \$ de la MRC à assumer à même la fonction budgétaire « traitement et valorisation des matières résiduelles organiques » pour la campagne de sensibilisation ci-haut mentionnée, laquelle somme sera répartie comme suit : 3 000 \$ en



2014 (déjà budgétée) et 11 500 \$ en 2015 (à être inscrite au budget 2015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande des précisions sur le règlement numéro 200-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire portant sur les éoliennes.

2014-05-244-C

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé;

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier